

Retour anticipé de congé maternité

L'employeur a-t-il le droit d'accepter le retour d'une salariée avant le terme de son congé maternité ?

Durée légale du congé maternité

La femme enceinte salariée bénéficie d'un congé maternité d'au moins 16 semaines.

La durée du congé maternité est d'au minimum :

- ✓ 6 semaines pour le congé prénatal (avant la naissance) ;
- ✓ 10 semaines pour le congé postnatal (après la naissance).

Toutefois, cette durée varie en fonction du nombre d'enfants à charge et le nombre d'enfants à naître.

| Nombre d'enfants à charge | Durée du congé prénatal | Durée du congé postnatal | Durée totale du congé maternité |
|--|-------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Salariée sans enfant à charge | 6 semaines | 10 semaines | 16 semaines |
| Salariée avec 1 enfant à charge | 6 semaines | 10 semaines | 16 semaines |
| Salariée avec 2 enfants à charge ou ayant accouché de 2 enfants nés viables | 8 semaines | 18 semaines | 26 semaines |
| Salariés enceinte de jumeaux | 12 semaines | 22 semaines | 34 semaines |
| Salariés enceinte de triplés | 24 semaines | 22 semaines | 46 semaines |

NOTEZ-LE :

Sous certaines conditions, il est possible d'anticiper le congé prénatal. La salariée a également la possibilité de reporter une partie de son congé prénatal sur le congé postnatal (Code du Travail, art. L. 1225-17 et L. 1225-19).

Maternité : l'interdiction d'emploi

Oui, sous certaines conditions, une jeune maman peut revenir avant le terme de son congé de maternité.

La salariée est en droit de ne pas prendre l'intégralité de son congé maternité. Toutefois, elle doit obligatoirement s'arrêter de travailler pendant une durée minimum.

Il est totalement interdit d'employer une salariée pendant une période de 8 semaines au total avant et après l'accouchement, dont au moins 6 semaines après l'accouchement. Si le congé prénatal n'a pas été pris suite, par exemple, à une naissance prématurée, l'interdiction d'emploi de 8 semaines s'applique après la naissance (CT, art. L. 1225-29).

Si l'employeur ne respecte pas cette interdiction d'emploi, il est passible d'une sanction pénale (CT, art. R. 1227-6).

N'oubliez pas de préparer le retour de la salariée. Elle bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail (CT, art. R. 4624-31).

Vous devez également lui proposer un entretien professionnel.

Congé paternité

Le doublement du congé paternité et d'accueil de l'enfant à compter du 1er juillet 2021 est prévu par le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2021.

Ainsi, la durée des congés en cas de naissance d'un enfant sera allongée à 28 jours d'arrêt total, soit un mois, contre 2 semaines aujourd'hui. Le congé indemnisé par la Sécurité Sociale augmentera de 11 à 25 jours. (Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021)

